

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DELIBERATION N°53-CC/2014/CCDS
PASSATION DE L'AVENANT N° 2 RELATIF AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE AUX NORMES ET
LA REHABILITATION DE LA DECHARGE DE KOUROU**

Séance du 16 juillet 2014

L'an deux mil quatorze et le seize juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de délibérations de la Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Denis BURLLOT, Emilie CLET-VENTURA, Vanessa BOIS-BLANC, Edgard CHOCHO, Gilles DUFAIL, Anne SAUNIER, Jacquy PIERRE-MARIE, Marie JEAN-BAPTISTE, Wansy JEAN-FORT, Annie ROBINSON, Céline ZULEMARO, Isabelle NIVEAU, Françoise FREDOC, Sylvio BOCAGE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Cornélie SELLALI-BOIS BLANC à Didier BRIOLIN

Absents excusés:

Absents non excusés:

Enrico WILLIAM, Claudine CAILLOT, France CLET-COURAT, Eddy GABRIEL, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Pierre HO-WEN-SZE, Jean-Claude MADELEINE, Jean-Marie TORVIC, Annick LEVEILLE, Myriam MARIN, Daniel MANGAL, Jean-Etienne ANTOINETTE, Justine SAIBOU, Line LETARD, Yamilé GUILLY

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Didier BRIOLIN.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.5211-5 III ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 *relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale* ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 *relative aux libertés et responsabilités locales* ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 *portant réforme des collectivités territoriales* ;

Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010 de Monsieur le Préfet de Guyane portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu l'avis favorable de la commission gestion des déchets le 17 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau, le 03 juillet 2014 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Savanes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2011 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Savanes s'est substituée, à compter du 1^{er} janvier 2013, de plein droit aux Communes membres pour les contrats conclus relatifs à cette compétence ;



Entendu le rapport de François RINGUET, Président,

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : **DONNE ACTE** de son rapport à M. le Président,

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la passation de l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes et la réhabilitation de la décharge de Kourou, sans incidence financière.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférant.

Vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 35
- Nombre de conseillers présents : 18
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention(s):

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique le 16 juillet 2014
Pour extrait et certifié conforme

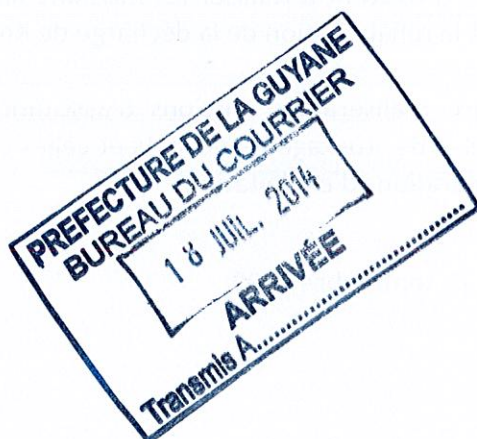

Le Président,

François RINGUET



ANNEXE AU RAPPORT N°44

AVENANT N° 2 Marché public relatif à la « maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes et la réhabilitation de la décharge de Kourou



AVENANT N° 2 Marché public relatif à la « maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes et la réhabilitation de la décharge de Kourou »**A - Identification du pouvoir adjudicateur****COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES**

1 rue Raymond CRESSON
Quartier Cabalou
BP 437
97310 KOUROU
FRANCE
Tél. : 05 94 22 29 31

B - Identification du titulaire du marché public**ANTEA SAS**

18 rue R. cresson
97 310 KOUROU
r.viot@antea-ingenierie.fr
Tél. : 05 94 32 13 93
Fax : 05 94 32 15 57
SIRET :

C - Objet du marché public**■ Objet du marché public**

Marché public relatif à la « maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes et la réhabilitation de la décharge de Kourou ».

Les prestations de base confiées au titulaire consistent à réaliser les missions partielles de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes et la réhabilitation de la décharge de Kourou.

En prestations complémentaires, le titulaire réalisera les missions d'assistance pour la passation des contrats d'exploitation du centre de stockage de déchets et celles concernant une assistance technique pour le suivi des opérations d'exploitation.

■ Date de la notification du marché public : 25 septembre 2009

■ Durée d'exécution du marché public :

Conformément à l'article 3 de l'acte d'engagement, « la durée globale prévisionnelle du marché de maîtrise d'œuvre est de :

Missions de basse : 16 mois, hors période de parfait achèvement
Mission complémentaires : 36 mois.

Le délai d'exécution des missions court à partir de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira leur démarrage, par opération ».

■ Montant initial du marché public :

Montant TTC : 185 400.00 euros.

MONTANT restant pour le compte de la CCDS : 49 776 euros

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Assistance technique pour la fin du marché d'exploitation de l'ISDND de Pariacabo.

A la demande de la CCDS, ANTEA à réaliser un audit de conformité du marché d'exploitation l'ISDND qui prend fin le 31 janvier 2015 et qui a été présenté aux élus le 20 mai 2014.

Afin d'assurer une bonne fin d'exploitation du site conforme au CCTP et à l'arrêté préfectorale, ANTEA assurera une assistance technique auprès de la CCDS jusqu'à la fin du marché d'exploitation du Groupement GAIA-GAREL situé sur la partie nord du site.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché)

